

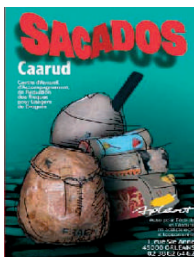


LIVRET D'ACCUEIL CAARUD 'SACADOS'

Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour
Usagers de Drogues

ACT

Appartements de
Coordination
Thérapeutique
« La Parenthèse »



CSAPA

PISTES
Prévention,
Formation,
Recherche



CSAPA

La Station
Jusqu'à 23 ans

CSAPA

Hébergement
Centre Thérapeutique
Résidentiel
« La Levée »
« La Préface »



CSAPA

Rue Ste Anne
A partir de 23 ans

APLEAT-ACEP

10 BIS BOULEVARD ROCHEPLATTE - 45000 ORLEANS
Tél. 02 38 62 64 62 - www.apleat.com

Le mot de La Présidente



Cher usager,



L'APLEAT existe depuis 1979. A l'origine, un groupe de parents s'est associé pour venir en aide aux toxicomanes et à leurs familles.

Depuis, notre association a créé et développé de nombreuses offres pour répondre à vos besoins et vos attentes. Ses établissements et services sont tous autorisés et contrôlés par l'Etat.

Nous vous garantissons, comme la Loi le prévoit, **un accueil et un suivi gratuit et anonyme** à votre demande. Nous sommes tous soumis au secret professionnel vous garantissant, bien entendu, la plus grande confidentialité.

Je voudrais dégager des mots qui représentent l'intention de notre association à votre égard, nos valeurs, nos actions, notre accueil :

RESPECT

Le respect pour notre association, c'est :

- D'affirmer dans nos pratiques une approche médico-psycho-socio-éducative transdisciplinaire (c'est-à-dire un travail d'équipe constant) car rien ne peut se faire sans vous considérer pleinement comme personne et citoyen(ne).
- De vous associer à nos travaux d'amélioration continue de la qualité, enrichis de votre propre expérience.
- De vous accompagner au long terme par des modalités adaptées et personnalisées, en vous sollicitant pour co-construire votre projet.
- De nous inscrire dans le réseau des partenaires afin de vous proposer une meilleure prise en charge.
- D'expérimenter, d'évaluer et d'adapter toutes les actions qui nous sont confiées.



MILITANTISME



Le militantisme pour l'**APLEAT**, c'est :

- Partager et débattre avec les administrateurs et salariés des valeurs associatives.
- Préparer l'avenir avec la mise en œuvre de nouveaux outils à votre service, notre constante volonté d'adapter nos réponses, et ce chaque fois que nous en avons les moyens.
- Avoir la chance d'être une association, donc d'avoir le pouvoir de prendre la parole, aussi ténue soit elle.

LOYAUTÉ

C'est là que réside notre loyauté, pour vous informer, vous accompagner et nous engager résolument auprès de vous.

Je sais que votre venue est d'abord motivée par une question, un souci ou des difficultés plus ou moins graves qui :

- Vous concernent directement,
- Concernent l'un de vos proches,
- Concernent une personne que vous entourez.



Je sais que pousser la porte peut être malaisé et que le chemin avec nous sera peut-être long, c'est pourquoi je souhaite finir ce mot d'accueil par un proverbe chinois :

« Ne craignez pas d'être lent, craignez seulement d'être à l'arrêt »

Aussi, cher usager, pour quelques instants comme pour une longue durée, je vous souhaite la bienvenue à

l'**APLEAT.**”

Claire BOTTE
Présidente de l'APLEAT-ACEP

Le Projet Associatif



“ Notre identité

L'APLEAT est ancrée dans le champ médico-social et impliquée dans le secteur de la lutte contre l'exclusion.

Elle s'inscrit dans l'économie sociale et solidaire.

Elle participe au développement durable, à la dynamisation du tissu social, à la veille et à l'innovation sociale et base son action sur la solidarité, la participation et la responsabilité de chacun.

“ Nos valeurs

Dans l'adhésion aux principes de laïcité, d'indépendance et de responsabilité citoyenne, l'**APLEAT** affirme ses valeurs :

MILITANTISME

Mobiliser pour participer au changement social et au développement humain.

SINGULARITE

Défendre ses principes d'actions pour garantir les spécificités de ses savoir-faire.

CREATIVITE

Adapter ses réponses pour être au plus près des besoins.

ETHIQUE

Co-construire le parcours de vie et de soins dans le respect de la personne.



Le Projet Associatif

“Nos actions

L'APLEAT oriente son action

Vers la société civile

citoyens, familles, décideurs, professionnels intervenants, spécialistes...

Vers les personnes en situation de fragilité notamment liée

- aux conduites à risques,
- aux conduites addictives avec ou sans substance,
- à une ou des pathologie(s) chronique(s),
- à toute personne en difficultés spécifiques.

Vers l'entourage de ces personnes

quels que soient l'âge, la situation administrative et l'origine des personnes; avec les partenaires.

“Nos missions

- **Prévenir** les risques et les dommages
- **Réduire** les fragilités médico-psycho-socio-éducatives
- **Prendre part** à l'amélioration des pratiques et à l'évaluation des politiques publiques

“Nos engagements

- **Proposer** une réponse adaptée à toutes les personnes en difficultés spécifiques
- **Entreprendre** à but non lucratif pour toujours innover
- **Développer** l'offre à distance
- **Poursuivre** la régionalisation de notre action

“Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie



Préambule

La Charte s'inscrit dans la philosophie des droits de l'homme et des citoyens. Elle a pour objet de reconnaître l'usager comme citoyen acteur de son être et de son devenir.

Elle est un outil de promotion de la personne. Par personne il faut entendre l'usager mais également le professionnel, auteur de la prise en charge.

La Charte se doit en effet d'être un cadre référentiel pour l'ensemble des acteurs œuvrant dans une institution.

C'est par la prise en considération de l'ensemble de ces acteurs (direction, personnels, usagers-citoyens) que la Charte devient un véritable outil de référence propre à guider les attitudes de l'institution dépassant en cela sa simple dimension déclarative à haute valeur symbolique.

ARTICLE 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son appartenance physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension.

- 3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prises en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression, ainsi que de communication, prévues par la présente charte dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.



ARTICLE 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Bienvenue au CAARUD SACADOS



Qu'est ce que le CAARUD ?

Le CAARUD Sacados de l'APLEAT-ACEP est le Centre d'Accueil, d'Accompagnement, de Réduction des Risques pour Usagers de Drogues.
Le CAARUD Sacados accueille, sans préalable :

de façon anonyme **et gratuite**
des usagers de drogues actifs



Quelles sont nos missions ?

La prise de contact dans les lieux fréquentés par notre public et dans les locaux dédiés

L'accueil

La distribution et la promotion du matériel d'hygiène et de prévention

L'information sur les risques associés à l'usage de drogue et leur prévention

L'orientation et l'accompagnement vers les services de soins généraux ou spécialisés

L'orientation et l'accompagnement vers les services sociaux

La mise à disposition d'un espace de repos

La distribution de boissons chaudes

L'offre de services d'hygiène : toilettes, douches, machines à laver, sèche linge...

L'organisation de l'entraide et du soutien par les pairs

L'aide à la recherche d'un hébergement d'urgence

L'aide à l'accès aux droits

La dispensation de soins infirmiers

L'éducation à la santé

La mise à disposition de consignes pour les effets personnels des personnes sans domicile



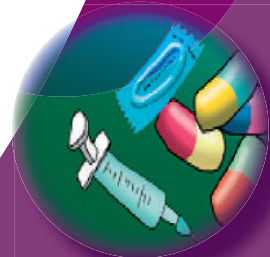
“Comment fonctionne le CAARUD ?”

Le CAARUD vous accueille sur des permanences collectives et individuelles.

L'ouverture quotidienne de ces espaces d'accueil vous permet :

- d'accéder de manière permanente aux services de Réduction Des Risques destinés aux usagers de drogues : informations, conseils, mise à disposition des outils de Réductions Des Risques : matériel stérile pour le sniff, l'injection, ethylo-tests, préservatifs...;
- de bénéficier de collations et boissons chaudes accessibles gratuitement;
- de rencontrer, d'être conseillé et soutenu par un travailleur social et/ou un(e) infirmier(e);
- de bénéficier de soins de première nécessité, de dépistage, de vaccination sur place;
- d'utiliser un système de consigne mis à votre disposition afin de faciliter votre quotidien en conservant et en protégeant des effets personnels (vêtements, affaires de toilette, de couchage, documents administratifs);
- de participer à des ateliers spécifiques à destination des femmes (le mercredi après-midi).

Vous pouvez vous rendre au CAARUD avec votre animal de compagnie. Hormis dans la salle de soins, les animaux sont acceptés dans nos locaux à condition de les tenir en laisse. Afin de garantir la sécurité de tous, des anneaux scellés au sol vous permettent d'attacher votre chien lorsque vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas le tenir en laisse.



L'accueil spécifique des femmes



Le CAARUD met à disposition des femmes, un temps spécifique pour :

Favoriser votre expression au travers d'un espace de discussion entre femmes sur des thématiques qui vous concernent : sexualité, violence, prostitution, harcèlements, maternité, hygiène et rapport au corps... et exprimer plus facilement vos difficultés

Retrouver ou démarrer certaines activités qui participeraient à votre mieux-être : travail sur l'estime de soi, sur la relation à l'autre, sur l'expression par des activités autour du corps, sport, soins corporels, danse, autour des arts plastiques...

Redécouvrir des sensations de plaisirs autours qu'à travers l'utilisation de produits

Discuter et évoluer par rapport à des problématiques spécifiques liées aux femmes et réduire les risques et les dommages liés à l'usage de drogues

Faciliter vos démarches spécifiques : reprise de suivi gynécologique par exemple

Réduire les risques liés à la consommation de substances psycho actives et de faciliter notamment le suivi de grossesse.





Règlement de fonctionnement

Références juridiques

Article L. 311-7 du CASF

«chaque établissement et service social et médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Définition

Le règlement de fonctionnement est un outil permettant la connaissance de l'organisation de l'institution et la définition des droits et des devoirs de l'usager-citoyen.

Accueil

Le CAARUD accueille de façon anonyme et gratuite, sans rendez-vous, toutes personnes quelles que soient leurs origines, leurs opinions et leurs convictions, et va au devant des usagers lors des permanences de rue.

Le CAARUD est un lieu d'accueil destiné aux usagers de **produits stupéfiants ou d'alcool**.

Nous ne sommes pas habilités à accueillir des personnes non «usagères». Lors de votre première venue et au moins une fois, un entretien individuel est organisé avec un professionnel avant l'accès aux dispositifs proposés par le CAARUD. Celui-ci permettra entre autre d'évaluer vos besoins de suivi et d'accompagnement et de vous présenter ou vous rappeler notre règlement de fonctionnement.

Un comportement respectueux et cordial s'impose à tous à l'intérieur du CAARUD et, par extension, au sein de tout l'immeuble et dans les rues avoisinantes.

Le CAARUD garantit des droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » présente dans ce livret.

“ Règlement de fonctionnement

VOS DROITS

Références juridiques

Article L. 311-7 du CASF « dans chaque établissement et service social et médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. »

Le CAARUD Sacados garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui vous a été remise :

« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1) Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- 2) Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger (L. n°2007-308 du 5 mars 2007, art 18) et des «majeurs protégés», le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein de l'établissement.
- 3) Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion adapté à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.
- 4) La confidentialité des informations la concernant.
- 5) L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge sauf dispositions législatives contraires.
- 6) Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- 7) La participation directe avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

“ Règlement de fonctionnement

L'accueil et les prestations sont gratuits, anonymes, conformément à la Loi du 31/12/1970.

Toute personne a droit à une prise en charge individualisée visant au mieux être et un développement personnel.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne venant au CAARUD, ainsi que la confidentialité des informations personnelles qui la concernent.

L'usager participe aux choix qui le concernent, après que lui aient été donnés des informations et un temps de réflexion sur les conséquences de chaque choix et peut librement refuser l'action individuelle ou collective qui lui est proposé.

L'usager a accès aux informations contenues dans son dossier par l'intermédiaire d'un professionnel de l'équipe de son choix.

Toute personne peut exprimer ses informations sur l'accueil et les soins, oralement ou par écrit à la direction ou au chef de service et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subi

L'expression des usagers est également garantie par la remise à chaque premier rendez-vous de l'année d'une enquête de satisfaction.

Un règlement de fonctionnement ainsi que la charte des droits et des libertés complètent ce livret d'accueil. Ces documents vous seront remis et présentés lors de votre arrivée au CAARUD.

Petit déjeuner

Il vous est possible de prendre un café/une collation sur place tout au long de la journée. Néanmoins, il n'est pas possible d'emporter de nourriture. Nous vous demandons également de veiller à la propreté de l'espace d'accueil après votre passage (miettes, verre vide).

Utilisation des douches et des toilettes

Une douche est à votre disposition. L'ordre d'arrivée détermine l'ordre de passage. S'il ne vous est plus possible de vous doucher un matin faute de place, vous êtes prioritaire pour le lendemain. Pour le bien être de tous, veuillez laisser les toilettes et la douche propres pour les suivants. Pour des raisons de sécurité, en cas de doute, l'équipe se réserve le droit d'entrer dans la douche ou les toilettes, afin de prévenir tout accident.

“ Règlements de fonctionnement

Lavage du linge

Une machine à laver et un sèche linge sont à votre disposition. Pour y avoir accès vous devez vous inscrire auprès de l'équipe. Si vous ne vous présentez pas à l'heure convenue, l'équipe attribuera votre créneau à un autre usager demandeur de ce service.

L'équipe se dégage de toute responsabilité concernant le linge abîmé ou perdu suite à l'utilisation de la machine.

Soins infirmiers

Des petits soins sont réalisables sur place, s'ils relèvent du RÔLE PROPRE INFIRMIER. Concernant les soins sur prescription (vaccins, administration de traitements, etc.) ils ne sont réalisables que si la prescription a été faite par un médecin de l'APLEAT. Les petits soins peuvent être réalisés chaque jour au CAARUD si besoin est. Néanmoins, nous ne distribuons aucun matériel destiné à réaliser des soins hors de nos locaux.

Échange de matériel

Un récupérateur de seringues est à votre disposition à l'entrée.

Veuillez déposer votre matériel usagé dès votre arrivée dans les locaux, afin d'éviter tout accident. Les containers sont destinés à recueillir des seringues et matériels piquants/coupants UNIQUEMENT. Ce ne sont pas des poubelles. Nous mettons à votre disposition du matériel destiné à l'usage de drogues.

Le matériel demandé vous sera remis AU MOMENT OU VOUS QUITTEZ LES LOCAUX.

Le recueil de données au CAARUD

Afin de mieux évaluer notre activité et cerner plus précisément les besoins des usagers du CAARUD, nous vous demandons de remplir le cahier de matériel.

Les membres de l'équipe noteront également chacun de vos passages.

Pour garantir votre anonymat, un identifiant vous sera attribué.

TOUTES LES DONNEES RECUEILLIES SONT UTILISEES A DES FINS STATISTIQUES UNIQUEMENT.

Vous avez la possibilité de déposer une copie de vos papiers au CAARUD.

Ceux ci sont rangés dans votre pochette personnelle, et mis sous clé.

Vous seul y avez accès par l'intermédiaire d'un membre de l'équipe.

Vous pouvez exprimer vos observations sur l'accueil et les soins, oralement ou par écrit au Responsable de l'Etablissement et vous disposez du droit de demander réparation des préjudices que vous estimez avoir subi, après avoir déposé une plainte auprès de la Direction Générale.

“ Règlement de fonctionnement

VOS DEVOIRS

Chaque usager s'engage à respecter les valeurs énoncées dans le projet associatif que sont : le respect de la laïcité, l'absence d'engagement politique et le non jugement moral. Les lieux de vie communs et leur propreté nous concernent tous et nous permettent une cohabitation tolérante assurant ainsi le bien être de chacun. Pour cela, le règlement de fonctionnement prévoit vos devoirs et obligations au sein du CAARUD et de ses alentours.

Vos devoirs et obligations sont :

Un bon comportement s'impose à tous à l'intérieur du CAARUD et par extension au sein de tout l'immeuble, des rues avoisinantes et lors d'accompagnements extérieurs.

Sont fondamentalement interdits :

- * de jeter des détritux (mégots, plastiques, papiers...) dans la cour, dans les parties communes et devant les locaux ;
- * toute violence verbale ou physique tant sur les personnes (usagers et professionnels) que sur les biens;
- * l'introduction, la consommation, la cession d'alcool et de stupéfiants;
- * les médicaments autres que ceux délivrés par le personnel infirmier;
- * le racket;
- * le port d'armes en tout genre.

Tout contrevenant à ces principes fondamentaux fera l'objet selon les faits d'un dépôt de plainte pouvant entraîner des procédures administratives et judiciaires ou d'une exclusion temporaire ou définitive du service. Suite à une exclusion temporaire, les prestations seront interrompues. Les modalités de rétablissement seront discutées avec l'équipe et la Direction. En cas de litige ou d'incompréhension vous avez la possibilité d'interpeller l'association en adressant une lettre à la Direction Générale.

Il est demandé de veiller au respect mutuel entre les usagers et les personnels, au respect de soi-même (hygiène, façon d'être), respect du voisinage du service, respect de la sécurité et de la vie privée ainsi que des biens et des équipements collectifs.

La consommation et le trafic de produits psychotropes sont interdits dans les locaux. Ils peuvent être, ainsi que la violence physique ou verbale, des motifs d'exclusion du soin et/ou faire l'objet d'un dépôt de plainte. Les dégradations de matériel sont à la charge financière de l'auteur.

L'accueil est un lieu de convivialité où vous pouvez rester un moment, mais nous vous demandons de ne pas séjourner dans les parties communes de l'immeuble et dans la cour.
En dehors des bureaux médicaux les animaux sont acceptés dans nos locaux, à condition de les tenir en laisse. Selon le nombre de chiens, nous pouvons être amenés à vous demander de revenir ultérieurement.

En dehors des temps d'ouverture du service, voici quelques numéros utiles à votre disposition 7 jours/7 :

DROGUES INFO SERVICE

0 800 23 13 13 (gratuit depuis un poste fixe)

01 70 23 13 13 (non surfacturé depuis un portable)

ECOUTE CANNABIS

0 811 91 20 20 (coût d'une com. locale d'un poste fixe)

ECOUTE ALCOOL

0 811 91 30 30 (coût d'une com. locale d'un poste fixe)

JOUEURS ECOUTE INFO SERVICE
09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)



CONSIGNES D'URGENCE



NUMEROS D'APPELS D'URGENCE	
SAMU (0) 15	POMPIERS (0) 18

INCENDIE	EVACUATION
Vous êtes témoin d'un début d'incendie (de jour comme de nuit) : 1 - Allez vers le bouton rouge. En actionnant un déclencheur manuel. 2 - Utilisez les moyens d'extinction à votre disposition. 3 - En cas d'échec des 2 procédures précédentes, prévenez directement les Sapeurs-Pompiers. Indiquez : - le nom de l'établissement - l'adresse : APLÉAT 1 rue Sainte ANNE 42000 ORLÉANS - le lieu (étage, site, porte...) - la nature du feu Ne raccrochez pas le premier	Dès que vous entendrez le signal sonore d'évacuation : Fermez fenêtres et portes avant de sortir calmement. Dirigez-vous vers les sorties et issues de secours les plus proches sans précipitation. Ne revenez pas sur vos pas pour prendre vos effets personnels. En cas de chaleur et fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol. Rendez-vous au point de rassemblement : PARKING EXTERIEUR En cas d'impossibilité d'évacuer, enfermez-vous dans une pièce, ouvrez les portes et manifestez-vous à la fenêtre.

ACCIDENT
PREMIERS SECOURS - appelez l'intermède ou le SAMU (0) 15 - Ne pas racrocher sans avoir vérifié que votre appel a été compris. - Pratisez : La victime So-même Les tiers

PREVENTION
Conservez libres les dégagements (couloirs, sorties...) N'entrez pas les extincteurs Ne fumez pas dans les enclos où l'interdiction est affichée



Quand puis-je me rendre au CAARUD ?

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin	matin	matin	matin	matin
10h-12h accueil collectif & individuel	10h-12h accueil collectif & individuel	Fermé 12h à 13h accueil individuel	10h-12h accueil collectif & individuel	Fermé 11h-13h accueil collectif & individuel
après-midi	après-midi	après-midi	après-midi	après-midi
14h-16h accueil collectif & individuel	14h-16h accueil collectif & individuel	14h-17h ACCUEIL SPECIFIQUE FEMMES	14h-16h accueil collectif & individuel	14h-17h accueil collectif & individuel
16h-18h accueil individuel	16h-18h accueil individuel		16h-18h accueil individuel	

“ Qui vous accueille ?



L'ensemble de cette équipe, conformément à la Loi, est soumise au secret professionnel, et à la confidentialité.

L'équipe est présente pour vous donner les informations nécessaires aux prises de décision qui vous reviennent.

Vous êtes informé des conséquences de vos décisions, le cas échéant.

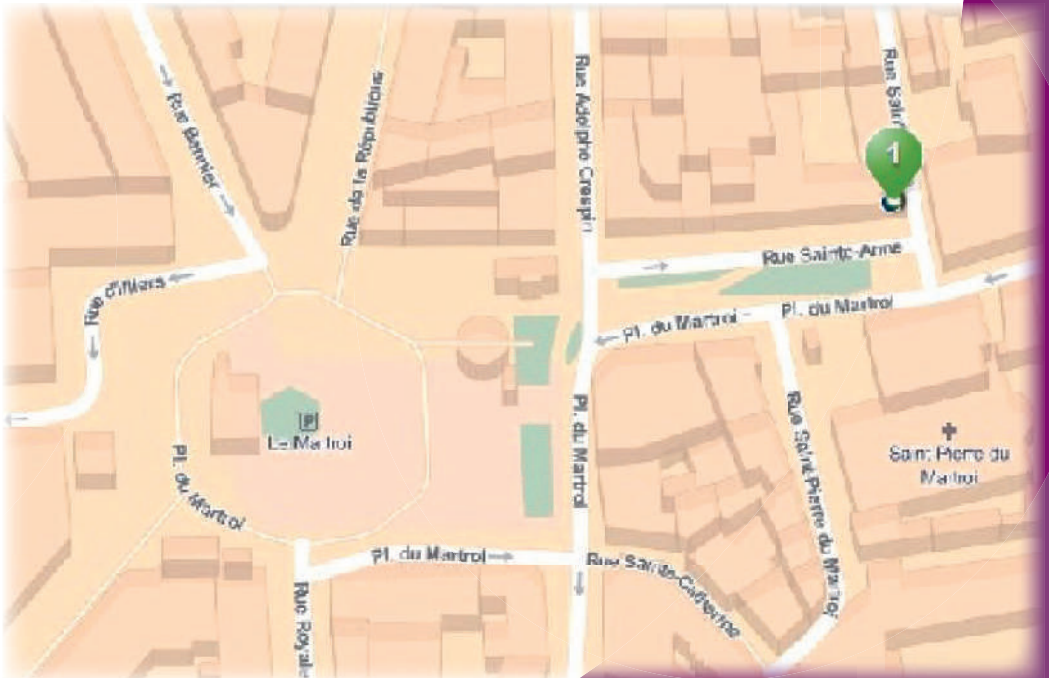
Nous contacter

CAARUD Sacados

**1 rue Sainte Anne
45000 ORLEANS
02.38.62.64.62**

lundi, mardi, jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h
mercredi de 12h à 13h et de 14h à 17h
vendredi de 11h à 13h et de 14h à 17h

accueil.sacados@apleat.com
www.apleat.com



“ Nous contacter à Pithiviers



Le CAARUD 'Sacados' assure l'envoi, la distribution et la récupération de matériel de Réduction des Risques (Kit base, Kit +, feuilles d'aluminium, préservatifs, etc.) ainsi que la récupération de matériel d'injection dans le Pithiverais.

Pour recevoir du matériel de réduction des risques où vous le souhaitez, contactez-nous :

- Centre Madeleine Rolland - 1 rue Madeleine Rolland 45300 PITHIVIERS (vendredi 13h-16h)
- 06.72.11.54.32
- accueil.sacados@apleat.com



Nos interventions en milieu festif



(Fête, Réduction des Risques, Ecoute, Echange et Son)

le collectif du CAARUD 'Sacados' intervient dans le bars, les salles de concert, les festivals & les free parties du Loiret pour **réduire les risques** liés à la fête



Accès à l'information

plaquettes d'informations et échanges avec des professionnels sur le son, la sexualité et les drogues.



Mise à disposition des outils de Réduction des Risques

bouchons d'oreilles, préservatifs, ethylotests, « roule ta paille », etc.

« Analyse Ton Prod' »

si tu as des doutes sur un Prod' (effets, composition, aspects..), FREE SON propose de le collecter sur place et de le faire analyser. Les résultats te seront remis par un membre de l'équipe.

Espace de dialogue (pratiques, santé, droits)

L'équipe FREE SON peut orienter vers les structures adaptées selon tes besoins.

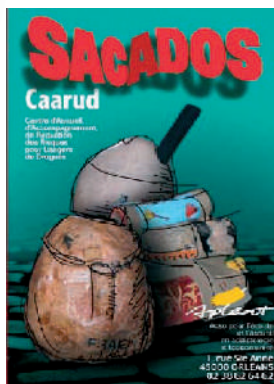
**anonyme,
gratuit &
confidentiel**





FREE SON

(Fête, Réduction des Risques, Ecoute, Echange et Son)



APLEAT-ACEP

10 BIS BOULEVARD ROCHEPLATTE - 45000 ORLEANS
Tél. 02 38 62 64 62 - www.apleat.com